

Tarn  
1766  
Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Tarn dans sa séance du 24 Février 1945;

ARRÊTÉ :

Article premier - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du Tarn, le village abandonné de Lasplanques, sur le territoire de la commune de Tanus, dans une boucle du Visur.

X Parcelles cadastrales visées : n° 230 à 293.300.301.314 à 316.327 de la Section A.

X Note - L'église Notre-Dame de Lasplanques est classée Monument Historique (1913)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Tanus, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 2 JUIN 1946

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS

Pittoresque du Tarn le  
village abandonné de Lasplanques  
à Tanus.  
Tarn

ARRÊTÉ.

*Tarn  
27.5.46*

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

*Sur l'avis émis par*  
~~Sur la proposition de~~ la Commission départementale des monuments naturels et des sites de *Tarn dans sa séance du 24 février 1935*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

*Il est inscrit à l'I. des M. pittoresques du Tarn, le village abandonné de Lasplanques, sur le territoire de la commune de Tarnus, dans une boucle du Vicar.*

*P. C. visés n°s 230 à 233, 300, 301, 314 à 316, 327 de la red. A,*

*GV*

*note. L'édifice N.1. de Lasplanques est classé MH (1935)*

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de *Tanus*, ainsi qu'aux *municipaux intéressés*

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

2 JUIN 1946

Par autorisation :

le Directeur *des Archives.*

Signé : *Volff*

Pour ampliation :

*Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,*

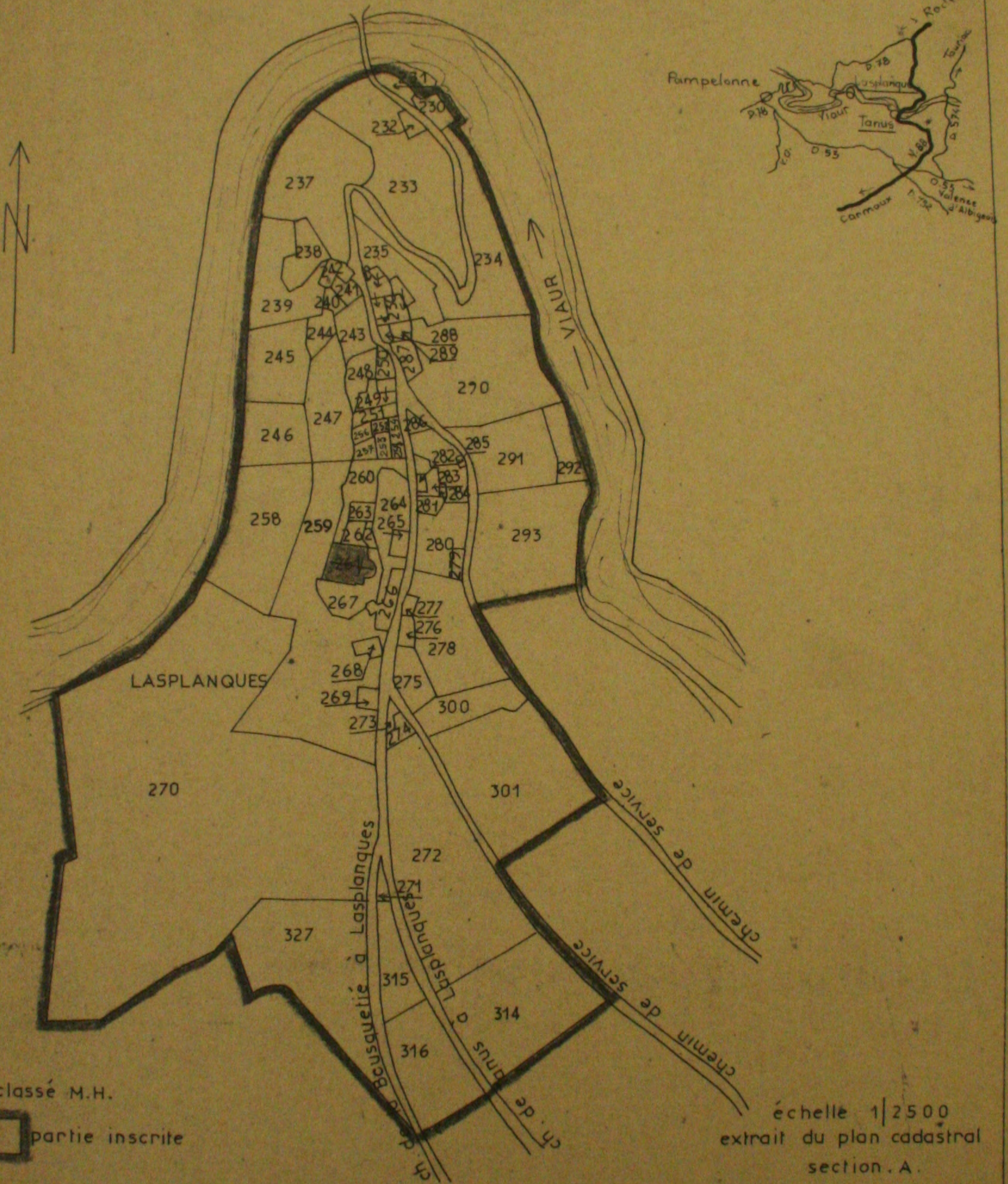



TARN  
**TANUS**


CANTON : PAMPELONNE  
ARRONDI : ALBI

# LE VILLAGE ABANDONNE DE LASPLAQUE

Michelin au 200.000, N° Pl. 11,



 classé M.H.

 partie inscrite

échelle 1/2500  
extrait du plan cadastral  
section A.

Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Tarn le village abandonné de LASPLANQUE sur le territoire de la commune de TANUS, dans une boucle du Viaur.

Parcelles cadastrales visées : N°s 230 à 293.300.301.314 à 316.327. de la section A.

l'Eglise Notre-Dame de Lasplanque est classée Monument historique (1913)

( Arrêté du 2 JUIN 1946 )